

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/III-10

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésièrs, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absent excusé : M. Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
EQUIPEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
ASSOCIATION ESPACE GRIMPE**

Les critères de la politique départementale en matière d'attribution des subventions relatives aux équipements sportifs et socio-éducatifs, s'articulent autour de trois axes :

- les petits équipements sportifs traditionnels,
(coût inférieur à 46 000 € HT)
- les gros équipements sportifs traditionnels,
(coût supérieur à 46 000 € HT)
- les équipements sportifs particuliers,
(n'entrant pas dans les critères susvisés).

Sur ce dernier point, la subvention exceptionnelle susceptible d'être octroyée, relève d'un examen spécifique de l'Assemblée Départementale. Le calcul de son montant s'appuie, d'une part, sur la base des critères traditionnels et, d'autre part, sur la mobilisation de cofinancements.

C'est dans ce contexte, que je vous propose d'examiner la demande déposée par l'Association Espace grimpe, pour l'achat des bâtiments qu'elle occupe depuis sa création et dont elle est locataire.

Cette opération consiste donc à l'achat du bâtiment, sis 7 rue du Génie à Montauban, au sein duquel se trouvent la salle d'escalade entièrement équipée, les vestiaires-sanitaires, un bureau, ainsi qu'un local servant à la fois de salle de réunion et de salle d'échauffement. Le montant de cette opération s'élève à 100 000 € TTC.

Je vous précise que cet équipement est d'ores et déjà accessible aux collégiens. Néanmoins, une **participation financière du Conseil Général** sur ce projet particulier, permettrait d'envisager une **ouverture plus large aux collèges** de Montauban (le collège Jean Jaurès est à proximité immédiate) et d'ailleurs dans le Département. Cette possibilité d'accès offerte aux collégiens, devra être formalisée par **convention, conclue entre l'Association et le Conseil Général**, afin de préciser les créneaux horaires préalablement définis.

Sur le plan financier, l'Association Espace Grimpe a mobilisé les partenaires suivants, lui ouvrant la possibilité de contracter un emprunt avec un apport conséquent :

- Conseil Général 15 000 €
- Conseil Régional 15 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales 15 000 €

Pour sa part, la Mairie de Montauban s'est engagée sur la prise en charge des travaux qu'il convient de réaliser afin d'améliorer l'isolation, le chauffage, ainsi que les conditions de sécurité de ces locaux. Le coût global de ces travaux est évalué à environ 40 000 €, sur lesquels 15 000 € revêtent un caractère d'urgence.

Comme nous l'avons déjà fait il y a quelques années, pour un équipement similaire à Saint-Antonin Noble Val, **je vous propose d'allouer à l'Association Espace Grimpe la subvention sollicitée**, dans la perspective de réaliser cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Espace Grimpe, pour l'achat des bâtiments sis 7 rue du Génie à Montauban qu'elle occupe depuis sa création et dont elle est locataire ;
- Précise qu'une convention conclue entre le Conseil Général et l'Association permettra d'envisager une ouverture plus large aux collèges de Montauban et d'ailleurs dans le département ;
- Prend acte que la Mairie de Montauban prendra en charge les travaux d'amélioration d'isolation, de chauffage, et de sécurité de ces locaux ;
- Inscrit la somme correspondante sur l'article 20422, sous-fonction 32, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,